

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
En abrégé « EUROFUNDLUX » (la « SICAV »)
10-12, Avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 82461

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Il est porté à la connaissance des actionnaires que les modifications suivantes ont été décidées par le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'Administration ») et prendront effet, sauf indication contraire, le 1/10/ 2021 :

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

I. Dispositions communes

1. Changement des membres des organes

- (i) Changements relatifs aux membres du conseil d'administration de la société de gestion de la SICAV

Les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateurs :

- M. Claudio Zara
- Mme Caterina Maramotti
- Mme Elisabetta Gualandri

Par ailleurs, des clarifications mineures ont été apportées aux fonctions des administrateurs suivants :

- M. Giuseppe Rovani
- M. Giorgio Semino

- (ii) Changements relatifs aux membres du conseil d'administration de la SICAV

A la suite de la démission de M. Alex Schmitt, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer M. Gianmarco Zanetti en tant qu'administrateur.

2. Opérations de prêts sur titres et de la réutilisation

Les compartiments Eurofundlux - Ipac Balanced, Eurofundlux - Emerging Markets Equity, Eurofundlux - Euro Equity, Eurofundlux - Equity Returns Absolute, Eurofundlux - Euro Defensive, Eurofundlux - Floating Rate, Eurofundlux - Azionario Globale ESG, Eurofundlux - Equity Income ESG, Eurofundlux - Absolute Return Bond, Eurofundlux - Obiettivo 2021 (qui sera renommé Eurofundlux - Obiettivo 2026), Eurofundlux - TR Flex Agressive (qui sera renommé Eurofundlux - Climate Change ESG), Eurofundlux - Obiettivo 2025, Eurofundlux - Bond Income, t Eurofundlux - Balanced Income et Obiettivo 2024 **utiliseront** les opérations de prêt sur titre.

En raison du Règlement (UE) 2015/2365 du 25 Novembre 2015 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« le règlement SFTR »), tel qu'appliqué par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« la CSSF ») dans ses Questions – Réponse – Recours aux opérations de financement sur titres par les OPCVM (« FAQ »), certaines mentions ont été rajoutées dans le prospectus comme suit :

- (i) en ajoutant dans la Partie 5 « *Limites d'investissement techniques et instruments* », sous-partie B « *Techniques et instruments* », point 1 « *Gestion des garanties par les instruments dérivés de gré à gré et les opérations de prêt sur titres* » la mention aux opérations de prêt sur titre et le changement subséquent du titre du point 1.
- (ii) en ajoutant dans la Partie 5 « *Limites d'investissement techniques et instruments* », sous-partie B « *Techniques et instruments* », point 2 « *Utilisation d'instruments dérivés* », paragraphe c « *Limites spéciales concernant (i) les « total return swaps » et autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques et (ii) les opérations de de prêt sur titres* » la description des opérations de prêts sur titre, les limites y afférents et

- le changement subséquent du titre du point 2.
- (iii) en ajoutant dans la Partie 5 « *Limites d'investissement techniques et instruments* », sous-partie B « *Techniques et instruments* », point 2 « *Utilisation d'instruments dérivés* », paragraphe g « *Risques liés aux opérations de prêt sur titres* » les risques afférant aux opérations de prêts sur titre.
 - (iv) en ajoutant dans la Partie 6 « *Facteurs de risques* », point 7 « *Risque de contrepartie* » les risques de contrepartie afférant aux opérations de prêt sur titre.
 - (v) en précisant dans l'annexe II « *Fiches techniques concernant les différents compartiments d' Eurofundlux* » les informations ci-dessous relatives à l'utilisation des opérations de prêts sur titre :

Compartiment	Proportion attendue d'actif sous-gestion	Proportion maximale d'actifs sous gestion	Conditions d'utilisation
Eurofundlux - Ipac Balanced	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Emerging Markets Equity	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Euro Equity	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Equity Returns Absolute	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Euro Defensive	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Euro Sustainable Corporate Bond ESG	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Floating Rate	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Azionario Globale ESG	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Equity Income ESG	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Absolute Return Bond	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Obiettivo 2021 (qui sera renommé Obiettivo 2026)	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Obiettivo 2025	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - TR Flex Aggressive (qui sera renommé Climate Change ESG)	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Bond Income	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Balanced Income	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché
Eurofundlux - Obiettivo 2024	15%	30%	De manière continue et sous toutes les conditions de marché

3. Opérations de contrats d'échange sur rendement global (total return swaps)

En raison du règlement SFTR tel qu'appliqué par la CSSF selon le FAQ, le prospectus a été modifié comme suit :

- (i) en ajoutant dans la Partie 5 « *Limites d'investissement techniques et instruments* », sous-partie B « *Techniques et instruments* », point 2 « *Utilisation d'instruments dérivés* », paragraphe f « *Risque de contrepartie relatif aux dérivés de gré à gré, aux « total return swaps » et aux autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques et aux opérations de prêt sur titres (définies ci-dessous)* » le risque de contrepartie relatif aux total return swaps.
- (ii) en rajoutant dans l'annexe II « *Fiches techniques concernant les différents compartiments d' Eurofundlux* » la description des conditions actuelles d'utilisation par le compartiment Eurofundlux – Absolute Return Bond des total return swaps, qui sont utilisés de manière

continue et sous toutes les conditions de marché.

II. Dispositions individuelles à certains compartiments

1. Compartiment Eurofundlux - Obiettivo 2021 (qui deviendra Eurofundlux – Obiettivo 2026)

La politique d'investissement du compartiment a été modifiée aux fins de préciser que :

- (i) Le compartiment Eurofundlux - Obiettivo 2021 verra sa dénomination être changée comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Eurofundlux - Obiettivo 2021	Eurofundlux - Obiettivo 2026

- (ii) la part des actifs nets du compartiment qui pourront être investis en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB (« non investment grade ») a été augmentée de 50% à 100% des actifs nets du compartiment ;
- (iii) la part des actifs nets du compartiment qui pourront être investis en valeurs mobilières de type obligations convertibles et/ou en contingent convertible bonds (« CoCo ») a été augmentée de 10% à 20% des actifs nets du compartiment ;
- (iv) la part des avoirs nets du compartiment qui pourront être investis en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds ») est de 10% des actifs nets du compartiment ;
- (v) la part des actifs nets du compartiment qui pourront être investis dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC est limitée à 10% au maximum des actifs nets du compartiment ;
- (vi) le rating moyen du portefeuille sera BB- ;
- (vii) l'horizon temporaire du compartiment a été porté à 2026 ;
- (viii) la commission de gestion des actions de classe A a été modifiée comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
actions de la classe A : maximum 0,80 % p.a.	du 01/10/2021 au 31 décembre 2024: actions de la classe A : maximum 1,20 % p.a.
	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 : actions de la classe A : maximum 1,00 % p.a.
	à partir du 1er janvier 2026 : actions de la classe A : maximum 0,80 % p.a.

2. Compartiment Eurofundlux - TR Flex Aggressive (qui deviendra Eurofundlux - Climate Change ESG)

- (i) Changement de la politique d'investissement du compartiment afin d'être qualifié de produit financier Article 9 SFDR

Le conseil d'administration de la SICAV souhaite vous informer du changement des objectifs et de la politique d'investissement du compartiment Eurofundlux - TR Flex Aggressive (qui deviendra Eurofundlux - Climate Change ESG) afin d'être qualifié de produit financier soumis à l'Article 9 du règlement SFDR.

En conséquence de ce qui précède, il a été décidé que le compartiment Eurofundlux - TR Flex Aggressive verra sa dénomination être changée comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Eurofundlux - TR Flex Aggressive	Eurofundlux - Climate Change ESG

Les section 1. « Politique d'investissement » et 2. « Profil de risque de l'investisseur-type » seront modifiées comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Le compartiment est de type flexible et a comme objectif la croissance graduelle du capital investi à moyen/long terme.	Le compartiment est de type flexible et a comme objectif la croissance graduelle du capital investi à moyen/long terme, tout en contribuant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

<p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% en valeurs mobilières de type obligations et/ou en instruments du marché monétaire ayant un rating égal ou supérieure à BBB- (investment grade) ou en liquidités, constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% en valeurs mobilières de type obligataire telles que les obligations convertibles.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 50% en valeurs mobilières de type obligations et/ou en instruments du marché monétaire, ayant un rating égal ou inférieure à BBB- (non investment grade).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de maximum 60% en valeurs mobilières de type actions.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de maximum 20% en valeurs mobilières de type actions, obligations et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Dans la mesure des pourcentages mentionnés ci-dessus, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris dans les autres compartiments de la Société dans les limites prévues au chapitre 5 point 15) intitulé «Limites d'Investissement – Souscriptions d'actions d'un autre Compartiment de la Société»).</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment TR FLEX AGGRESSIVE.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p> <p>«FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » est utilisé comme paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance (voir point 11 « Commission de performance » ci-après).</p>	<p>Le compartiment a pour objectif l'investissement durable, en ligne avec l'article 9 du SFDR. Afin d'atteindre ses objectifs, le compartiment est géré activement et investira au minimum 90% de ses actifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) valeurs mobilières de type actions et/ou obligations émises par des sociétés qui contribuent à la réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants, tant en termes de produits que de processus ; ou (ii) obligations vertes et obligations de durabilités émises par des gouvernements, des entreprises et des institutions supranationales avec une utilisation définie des produits pour financer des actifs ou des projets selon certains critères éligibles dans le but de générer des impacts environnementaux en ligne avec l'objectif environnemental mentionné ci-dessus. <p>Une société est considérée comme contribuant à l'objectif environnemental du fonds si (i) dans son processus industriel, elle a mis en œuvre des outils/systèmes visant à réduire les émissions de CO2 ou si (ii) son objectif social est la production d'outils/systèmes destinés à être vendus à des tiers pour réduire les émissions de CO2.</p> <p>Afin de s'assurer que le compartiment n'investisse pas dans des actifs causant des préjudices important à un objectif durable et afin de s'assurer que ces actifs appliquent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, un score ESG pour chaque émetteur inclus dans l'univers d'investissement (le « Score ESG »), sera défini.</p> <p>Les critères ESG utilisés pour la définition du Score ESG sont analysés à travers une méthodologie développée par la Société de Gestion utilisant une base de données propriétaire qui intègre des informations accessibles au public et/ou fournies par des fournisseurs externes sur la durabilité des sociétés. Les informations intégrées et leur poids peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs et de la philosophie d'investissement. La Société de Gestion détient une base de données dans laquelle chaque actif détient un score ESG de 1 (score le plus faible) à 100 (score le plus haut) afin d'évaluer leurs performances en termes environnemental, social/sociétal et en de gouvernance. Le compartiment adopte une notation ESG intégrée, qui est composée de deux principaux critères de notation : la notation d'entreprise, et la notation des obligations thématiques (i.e. obligations vertes et obligations de durabilités). Le premier critère de notation sera évaluée à l'échelle de l'émetteur alors que la notation des obligations thématiques sera évaluée à l'échelle l'utilisation des produits de l'obligation en particulier en sus de l'évaluation de l'émetteur. Les données ESG sont notamment fournies par MainStreet Partners (« Fournisseur de Données ESG »).</p> <p>Notation ESG des entreprises : Le profil ESG de l'émetteur est déterminé par ses performances indicateurs ESG matériels regroupés en quatre paramètres clés sous chaque pilier de l'ESG soit douze au total.</p> <p>Ainsi, le score lié au critère environnemental est basé sur : la stratégie environnementale, la chaîne de production, les produits et le procédé de production. Le score lié au critère social/sociétal est basé : sur les droits de l'Homme et du travail, l'engagement, les ressources humaines, les clients/fournisseurs et concurrents. Aussi, le score lié à la gouvernance est basé sur la considération de la structure <i>corporate governance</i>, les relations avec les investisseurs, les standards de comptabilité et l'éthique des affaires.</p> <p>Chacun des douze paramètres est évalué de manière quantitative en analysant et en agrégeant des indicateurs ESG matériels basés sur des sources de données du Fournisseur de Données ESG issues des principaux fournisseurs notoires de données externes. Ces données</p>
--	---

<p>2. Profil de risque de l'investisseur-type : le Compartiment TR FLEX AGGRESSIVE convient aux investisseurs privilégiant les investissements orientés vers la croissance du capital à moyen/long terme.</p>	<p>sont nettoyées et modifiées afin de résoudre les problèmes courants associés aux données ESG, tels que la fiabilité, la subjectivité ou le manque de couverture suffisant.</p> <p>Obligations thématiques : L'évaluation de la durabilité des obligations vertes et de durabilités comprend à la fois une évaluation ESG de l'émetteur et une analyse de l'utilisation du produit. L'utilisation des produits est classée conformément aux normes internationales généralement acceptées telles que les principes des obligations vertes, les principes des obligations sociales et les directives relatives aux obligations de durabilité, publiées collectivement par l'Association internationale des marchés des capitaux.</p> <p>Le compartiment considère tout actif ayant un score ESG inférieur à 40 comme pouvant potentiellement causer un préjudice important à un objectif durable et/ou n'ayant pas de bonnes pratiques en matière de gouvernance et sera systématiquement exclus de l'univers d'investissement.</p> <p>De plus, la Société de Gestion applique une politique de réputation vis-à-vis des sociétés cibles. Chaque société impliquée dans une controverse de large envergure est également nécessairement exclue de l'univers d'investissement. de</p> <p>Veillez trouver plus d'informations sur la politique d'investissement dans sa dimension ESG <i>via</i> le site internet suivant : https://www.eurogr.it/it/sostenibilit%C3%A0/sostenibilit%C3%A0.</p> <p>Pour des raisons de couverture ou en tant que trésorerie détenue comme liquidité auxiliaire, le compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ayant un rating égal ou supérieure à BBB- (investment grade) ou et, dans certaines conditions de marché, temporairement, en liquidités, constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables.</p> <p>Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de maximum 10% en valeurs mobilières de type actions, obligations et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Entre outre, les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% cumulés de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB- («non investment grade») et en valeurs mobilières de type obligataire sans rating («unrated bonds»).</p> <p>Jusqu'à hauteur de 30% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, dans les limites prévues au chapitre 5 point 15) intitulé «Limites d'Investissement – <i>Souscriptions d'actions d'un autre Compartiment de la Société</i>»).</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés et des opérations de prêt sur titres ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p>
--	--

	<p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment CLIMATE CHANGE ESG.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p> <p>2. Profil de risque de l'investisseur-type : le Compartiment CLIMATE CHANGE ESG convient aux investisseurs privilégiant les investissements orientés vers la croissance du capital à long terme.</p>
--	---

(ii) Commission de gestion

La commission de gestion pour les classes d'actions A, G et P sera augmentée comme suit :

Classe d'action	Ancien texte	Nouveau texte
A	1,70%	1,80%
G	0,60%	0,80%
P	0,95%	1,00%

(iii) Commissions de performance

La commission de performance du compartiment Eurofundlux - TR Flex Aggressive (qui deviendra Eurofundlux - Climate Change ESG) ne sera plus calculée en référence à un benchmark mais en référence à la valeur historique la plus haute (high water mark) (« HWM »).

La commission de performance s'élève à 15% de l'excédent de performance par rapport au HWM, cristallisée annuellement et plafonnée à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment.

3. Compartiment Euromobiliaire International Fund – Equity Income ESG

La part des actifs nets du compartiment qui pourront être investis dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC a été augmenté de 10% à 40% des actifs nets du compartiment.

III. Autres changements

- En raison de la liquidation du compartiment Eurofundlux – Emerging Market Bond, sa mention a été retirée du prospectus.
- A l'échelle de chaque compartiment utilisant des commissions de performances, le titre du paragraphe « *Exemple de calcul de la commission de performance* » a été changé comme suit « *Méthodologie de calcul de la commission de performance* ».
- Autres changements formels.

* * *

Les actionnaires des compartiments concernés aux points **I.2**, **II.1**, **II. 2**, et **II.3** qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions avant le 30 septembre 2021.

Le Prospectus daté d'Octobre 2021 et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs) mis à jour peuvent être obtenus sur demande au siège social de la Société, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 1 Septembre 2021
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION